**Motion collectivité unique**

L'Assemblée de Corse, consultée, conformément à son statut, sur le projet de loi NOTRe, de modernisation de la République, comportant notamment la suppression des collectivités départementales, a rendu son avis, le 12 Décembre 2014.

Le conseil municipal de la ville de Bastia souhaite également se prononcer par motion sur cette évolution institutionnelle qui impactera directement et fortement la commune. Son but est d’affirmer et d’établir les principes incontournables qui assureront l’avènement d’une collectivité unique qui permette une meilleure cohérence et efficacité des politiques publiques, en rejetant toute forme de campanilisme, et dans le respect de l'équilibre et de l'équité régionale.

En effet, construire une collectivité unique non conforme à la réalité des territoires serait synonyme de déséquilibres sociaux et économiques qui conduiraient inexorablement à l’échec de cette réforme institutionnelle et ce, au détriment du développement de Bastia et la Corse dans son ensemble.

Les chiffres de l’INSEE sont, en ce sens, une clé de compréhension irréfutable. Deux données sont particulièrement évocatrices : la répartition de la population entre les départements (la Haute-Corse correspond à plus de 54% de la population contre moins de 46% pour la Corse-du-Sud) et entre les agglomérations pertinentes bastiaises et ajacciennes (plus de 100000 habitants pour la première, moins de 93000 pour la seconde). A la lumière de cet éclairage indiscutable, et alors qu’aucune implantation significative n’a été destinée à notre commune depuis la mise en œuvre de la politique de décentralisation, la Haute-Corse, et tout particulièrement Bastia, sont légitimes à devenir des pôles majeurs du fonctionnement des Institutions futures.

En définitive, dans le cadre de la création de la collectivité unique, notre conseil municipal demande :

- Que l’impératif de proximité, calqué sur la réalité humaine des territoires, soit le fondement de la future répartition institutionnelle, et ce pour une répartition équitable entre les principaux pôles de l’île

- Que cette approche de justice territoriale s’applique également aux Agences, Offices, et Directions Régionales d’Etat

- Que soit par conséquent reconnue et préservée la place institutionnelle de Bastia, autre capitale régionale de l'île

- Et qu'ainsi Bastia puisse continuer d'assumer son rôle de modèle essentiel du développement de la Corse dans toutes ses dimensions

Cette ligne directrice actée, une réflexion plus approfondie, entre la Collectivité Territoriale, les Départements, les Intercommunalités, en y associant les personnels, devra être menée pour convenir d’une répartition qui obtienne l’approbation de tous, seule garantie de la réussite de cette réforme.